

désirent que je liffie le crédit, je le bifferai. L'argent est dû. Je puis donner les noms des journaux, et je serai heureux de les donner dès maintenant.

M. FOSTER : En vertu d'un arrêté du conseil, il a été conclu il y a cinq ans un arrangement par lequel le coût des journaux dans les départements a été réduit. Il n'y a aucun doute que l'on dépensait trop dans les départements, les sommes variant entre \$1,000 et \$1,500, pour les journaux dans chaque ministère. Après une enquête approfondie, il a été passé un arrêté du conseil en vertu duquel chaque département était limité à une somme maxima pour cette dépense. Je crois que c'était \$500, et les départements en furent dûment avertis. Chaque fonctionnaire dans les départements savait que ses abonnements aux journaux devaient être limités en conséquence. Ce compte a été envoyé lorsque j'étais ministre des Finances, et j'ai refusé d'en autoriser le paiement. Si la dette a été contractée, elle l'a été par les fonctionnaires, sans autorisation, et ce sont eux qui devraient la payer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fonctionnaires du département m'ont informé que l'ex-ministre des Travaux publics a consenti à recevoir ces journaux. Naturellement, si mon honorable ami l'ex-ministre des Finances me dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de payer ces abonnements, je suis tout prêt à faire biffer le crédit. Je n'y ai pas la moindre objection. Je propose que l'item soit biffé.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut le faire s'il le désire. Je ne dis pas qu'il doive répudier aucune dette. Mais lorsque les fonctionnaires du département, en dépit d'un arrêté du conseil, s'abonnent à des journaux, sans y être autorisés, alors, je dis que bien que le paiement doive être fait, il devrait être fait par les fonctionnaires du département eux-mêmes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne faut pas rejeter le blâme sur ceux qui ne le méritent pas. Si vous les interrogez, les fonctionnaires de mon département vous diront que l'ex-ministre, peut-être en dépit d'un arrêté du conseil, ou d'une convention, a reçu les journaux pour lesquels cet argent est dû. Nous, membres de la droite, ne sommes pas responsables de cet état de choses. L'un et l'autre de ces deux journaux nous étaient hostiles. Si les honorables membres de la gauche s'opposent au paiement, je suis prêt à faire biffer le crédit.

M. WOOD (Brockville) : Nous devrions avoir les noms des journaux. On prétend que \$1,450 peuvent payer pour un grand nombre de journaux et de publications périodiques, et après les explications de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), je crois que la Chambre devrait connaître les noms des journaux.

M. McMULLEN : Je crois que le crédit devrait être biffé. Si l'ex-ministre des Travaux publics, en dépit de l'arrêté du conseil limitant la somme devant être consacrée aux abonnements, s'est abonné de cette manière, c'est lui qui devrait les payer. Ceux qui ont envoyé les journaux feraient mieux de s'adresser à lui pour être payés.

M. TARTE.

M. SCRIVER : Ce que je ne comprends pas, c'est que ces comptes n'aient pas été produits chaque année comme ils auraient dû l'être.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je reçois chaque jour des comptes pour des journaux qui n'ont pas été payés depuis de longues années, bien que les journaux aient été reçus.

M. WOOD (Brockville) : Dans d'autres cas, les ministres ont reçu de jour en jour des comptes pour des journaux et des publications périodiques, mais lorsque ces comptes arrivent, ils sont payés de la manière régulière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'ex-ministre des Finances (M. Foster) dit qu'il a reçu ce compte et qu'il n'a pas voulu le payer.

M. SCRIVER : Je crois que c'est une dette légitime, et qu'elle devrait être payée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les noms des journaux pour lesquels les comptes sont dus sont comme suit :

Nouvelle-Ecosse—

Le *Spectator* d'Annapolis, \$4.50 ; le *Craquet* d'Antigonish, \$4.50 ; le *Critique* de Halifax, \$4.50.

M. FOSTER : Pour quelle année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jusqu'au 1er juillet 1896. Je donnerai les noms ce soir.

A six heures le comité lève sa séance.

L'Orateur suspend la séance.

## Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Avant la séance de ce soir, j'avais commencé à lire les noms des divers journaux dont les éditeurs réclamaient un paiement pour l'envoi de ces journaux au département.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami a là une longue liste, et il lui faudrait beaucoup de temps pour la lire. Si l'honorable monsieur est certain que les journaux ont été envoyés de bonne foi au département, je suppose que les journalistes devraient être payés.

M. McMULLEN : Je m'oppose à l'adoption de ce crédit. D'après ce que nous avons entendu dire devant le comité avant six heures par les honorables messieurs de la gauche, je crois qu'en justice pour le pays, nous devrions retrancher cet item. L'ex-ministre des Finances a dit que par un arrêté du conseil chaque département avait reçu instruction de ne pas dépenser plus de \$500 chacun pour des journaux. En vue de ces instructions, si un ministre d'aucun département a jugé à propos de dépasser cette somme, il enfreignait ouvertement cet arrêté du conseil qu'il connaissait personnellement. Dans ces circonstances, je crois que ce serait établir un mauvais précédent que de réunir tous les fragments des comptes de journaux accu-